



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année Scolaire 2021-2022

Applicable au 1^{er} Septembre 2021

Article 1 : Le restaurant scolaire est situé 361 rue Jules Ferry. Il fonctionne tous les jours de classe. Il n'est ouvert qu'aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune et présents en classe le matin sauf cas particulier après accord de Mr Le Maire.

Article 2 : Au cours de l'année scolaire 2021-2022, la mise en place du Portail Famille (en lien avec la Pévèle Carembault sera effectuée. Cette mise en place se fera progressivement. Les modalités d'inscriptions évolueront en fonction de cette mise en place.

Pour être admis au restaurant scolaire, l'inscription préalable, en Mairie, est obligatoire. Elle doit être renouvelée tous les ans en complétant le dossier d'inscription qui comprend :

- **le dossier unique d'inscription,**
- **la fiche sanitaire de liaison unique,**
- **la copie des pages vaccinations à jour du carnet de santé de l'enfant,**
- **le règlement du restaurant scolaire à signer,**
- **l'autorisation de prélèvement pour les prépaiements,**
- **un justificatif de domicile récent.**

Tout enfant doit se comporter correctement. En cas de manquement aux règles de vie en collectivité ; un accompagnement à la réadaptation du comportement de l'enfant sera envisagé :

- dans un premier temps, l'enfant sera invité par l'animateur responsable à réadapter son comportement,
- la Mairie sera informée de tout comportement incorrect,
- si les incivilités persistent, intervention de l'Adjoint aux Affaires Périscolaires auprès de l'enfant avec envoi d'un courrier d'information aux parents (**à partir du 1^{er} incident**),
- selon la gravité de/des incident(s) provoqué(s) par l'enfant : **convocation des parents et de l'enfant en Mairie**
→ l'exclusion temporaire de l'enfant ou l'exclusion définitive pourra être prononcée.
En cas d'exclusion, il ne sera pas procédé au remboursement du/des repas concerné(s).

Tout comportement correct de l'enfant sera mis en valeur.

Article 3 : En raison de la mise en place progressive du Portail Famille sur l'année scolaire 2021-2022, les modalités restent inchangées pour les premières semaines de fonctionnement.

Le paiement des repas se fera au mois en prépaiement et en régie de recettes aux dates prévues fixées dans le guide la rentrée scolaire. **Tout non-respect de ces dates entrainera une majoration forfaitaire de 50 Euros à chaque période d'inscriptions oubliées. Ce prélèvement se fera automatiquement dès le premier jour de retard.**

La mise en place du paiement par **prélèvement automatique** reste également possible pour les enfants inscrits régulièrement sur toute l'année scolaire. Aucune modification de l'échéancier ne sera acceptée. **(Sauf cas particulier formulé par écrit à l'intention de Mr Le Maire, qui statuera sur les suites à donner)**

En cours de l'année scolaire, **toutes modifications de coordonnées bancaires doivent être signalées immédiatement en Mairie**, auprès de l'agent chargé des inscriptions au restaurant scolaire, pour la pérennité de l'échéancier de prélèvement automatique.

A l'issue de 2 rejets de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement, l'échéancier de règlement sera annulé. La famille en sera informée par l'agent chargé des inscriptions au restaurant scolaire. Pour les inscriptions au restaurant scolaire, la famille devra se présenter, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de la régie de recettes pour un paiement en espèces des prestations.

Les tarifs sont adoptés par le Conseil Municipal.

Impossibilité d'inverser les jours d'inscription au restaurant scolaire.

Article 4 : **ABSENCES**

- ⇒ Appeler, **impérativement**, en Mairie au 03.20.86.57.49, le 1^{er} jour d'absence avant 12h00, l'agent chargé de la gestion de la régie de recettes et des inscriptions au restaurant scolaire, pour toute absence en précisant le nombre de jour d'absence. Cet appel est indispensable pour la procédure de remboursement.
- ⇒ Remboursement des droits d'inscription à compter du 2^{ème} jour d'absence **pour maladie de l'enfant** (1 seul jour de carence) par l'émission d'un mandat avec présentation d'un RIB.
 - ↳ **Le repas du 1^{er} jour ne sera pas remboursé en cas d'absence des professeurs.**
- ⇒ Le remboursement se fera à la fin de l'année scolaire.

Les absences dues aux sorties pédagogiques organisées par les écoles ainsi que les jours de fermeture du service municipal de restauration scolaire pour motif de grève (grève du personnel municipal), seront systématiquement déduits.

Article 5 : Les enfants souffrant d'allergies alimentaires pourront être accueilli au restaurant scolaire.

Pour cela, un Projet d'Accueil Individualisé Municipal (P.A.I.) devra être mis en œuvre. Il a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant présentant une allergie alimentaire. Le dossier est à retirer, en Mairie. Une tarification pour l'accueil des enfants porteurs de P.A.I. est votée par le Conseil Municipal. Cette tarification correspond aux frais d'encadrement.

Article 6 : L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toutes personnes extérieures, parents d'élèves y compris.

Article 7 : En cas d'inscription dite « de dernière minute » justifiée (décès, hospitalisation d'un tiers, etc...) et sur présentation d'un document attestant de cette situation exceptionnelle remis en mairie ou envoyé par mail à l'adresse suivante : mairie.wahagnies@wanadoo.fr dans le délai de 5 jours ouvrés, l'enfant sera accepté au Restaurant Scolaire au tarif réglementaire, une fois que la famille aura appelé, **impérativement**, en Mairie au 03.20.86.57.49, l'agent chargé de la gestion de la régie de recettes et des inscriptions au restaurant scolaire. Toute présence non justifiée, sans inscription préalable, sera facturée au double du tarif réglementaire.

Article 8 : En fonction du pointage des présences réalisées, Mr Le Maire prélèvera toutes les prestations supplémentaires après en avoir informé les parents.

Article 9 : **Cas particulier** : Pour les familles n'ayant pas un planning de travail régulier, un aménagement pourrait être envisagé, sur courrier adressé à Mr Le Maire, **accompagné d'une attestation employeur ou d'une attestation sur l'honneur justifiant l'irrégularité des horaires de travail.**

En cas d'accord de Mr Le Maire, les inscriptions seront planifiées avec le régisseur de la régie de recette. Un calendrier sera prédéfini avec la famille pour l'année scolaire et ne pourra pas être modifié.

La fréquence de tolérance appliquée ne pourra pas être inférieure à une durée de 15 jours ET DEVRA ETRE TRANSMISE 5 JOURS OUVRÉS AVANT LE COMMENCEMENT DE LA QUINZAINE.

A l'exception de la quinzaine après les vacances scolaires.

→ Dans ce cas, le planning doit être fourni 5 jours avant les vacances scolaires.

En cas de non-respect de ces conditions, la majoration forfaitaire d'un montant de 25 euros sera appliquée.

WAHAGNIES, le 5 Juin 2021



Le Maire,

Alain BOS

Le présent règlement sera contresigné par les parents sur un document annexe regroupant l'ensemble des services municipaux.